

Direction Jeunesse, Développement Associatif

**Objet | Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association  
« Union des Travailleurs Sénégalais de France – section Cenon (U.T.S.F.) »  
Reconduction – avenant 10**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Procès verbal de l'assemblée générale de l'Association en date du 05 décembre 2021 qui atteste de l'élection de Monsieur Dame GADJI en tant que nouveau Président de l'UTSF ;

**Vu**, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire municipal, afin de développer la participation des habitants ;

**Vu**, les objectifs arrêtés par l'association à savoir :

- *développement et soutien aux pratiques culturelles ;*
- *mise en place et soutien d'actions intergénérationnelles ;*
- *soutien et accompagnement aux initiatives locales.*

**Considérant** l'utilité de mettre à la disposition de cette association des locaux pour mener ses actions et développer la vie associative :

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Par convention en date du 03 août 2008, la Ville de CENON mettait à disposition de l'association « **Union des Travailleurs Sénégalais de France – section Cenon (U.T.S.F.)** » un ensemble immobilier situé au 24 rue Camille Pelletan, faisant l'objet d'une convention d'occupation entre le propriétaire, Bordeaux Métropole, et le locataire, la Ville de Cenon.

La Ville de CENON consent à prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 2**

La convention est, en conséquence, modifiée dans son seul article 12.

### **Article 3**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 23 janvier 2023**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230202-2023-33-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet